

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 septembre 2018 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

**PRÉSENTS** : MMES TULET, BOUSSEMART, CARBO, KERVERN, AUGER. MM CIERCOLES, ANJARD, TIBAL, GUITARD, MARCHAND, CARLES, MONTALIEU.

**ABSENT NON EXCUSE** : M. THURIES

**ABSENT EXCUSE** : MME VOLTES.

**PROCURATIONS** : MME CALMETTES à MME KERVERN.  
MME SAGET à MM CIERCOLES.  
MM VERDIER à MM ANJARD.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 08 août 2018.

**1- Convention d'assistance technique pour l'entretien du réseau s'assainissement pluvial.**

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de convention avec la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU), d'assistance technique pour l'entretien du réseau d'assainissement pluvial compte tenu de la fin du précédent contrat. Cette convention prendra effet le jour où elle aura acquis son caractère exécutoire et aura une durée de quatre ans.

**Pour : 11 voix Contre : 0 Abstention : 1**

**2- Demande de prêt relais FCTVA – Construction salle polyvalente.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une demande de prêt relais pour compléter le financement de la construction de la salle polyvalente dans l'attente du reversement de la FCTVA.

Il fait part de l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 421 000,00 € pour une durée de 24 mois et un taux d'intérêt de 1 % avec remboursement du capital in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à tout moment et sans pénalité.

Monsieur le Maire précise que les frais de dossiers s'élèvent à 500,00 €.

**Voté à l'unanimité**

**3- Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux communes possédant un groupe scolaire de : 50,00 € par enfant et de 40,00 € supplémentaire pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,  
 Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,  
 Vu le décret n°2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,  
 Vu l'arrêté du 02 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,  
 Vu la délibération n°2018-07-069 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 juillet 2018,  
 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>			
	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2017/2018	Attribution de compensation 2018
<b>GARIDECH</b>	<b>37 937,03 €</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>28 237,03 €</b>

### **Voté à l'unanimité**

#### **4- Nom salle polyvalente – Noms des deux salles.**

Monsieur le Maire, après consultation, propose à son assemblée de nommer la nouvelle salle polyvalente ; un nom pour l'ensemble du bâtiment et deux autres noms pour différencier les deux salles intérieures.

Suite à la présentation des noms et après le vote de l'assemblée, il en ressort :

Nom de l'ensemble du bâtiment :

- **ESPACE COCAGNE** : 9 voix - **ESPACE Pierre DELEZAT** : 2 voix
- **ESPACE 88** : 1 voix **Abstentions** : 3

Nom de la grande salle :

- **PASTEL** : 10 voix
- **SCENE**: 4 voix
- Abstention : 1

Nom de la petite salle :

- **FLOREA** : 10 voix
- **ZEN** : 4 voix
- Abstention : 1

#### **5- Dénomination de la rue de l'école maternelle.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner un nom à la rue devant l'école maternelle. Après plusieurs propositions de l'assemblée, il propose de la nommer :

- **Allée des sports**

### **Voté à l'unanimité**

**6- Décision Modificative Budget Lotissement Communal.**

**Annulée**

**7- Décision Modificative Budget Communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une révision de crédit sur le Budget communal de prélever la somme de 450 000.00 € sur l'article R 1641 op 109 et de la transférer sur l'article D 2135 op 109 (section d'investissement).

**Voté à l'unanimité**

**8- Règlement du cimetière communal.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière communal, il en donne lecture et demande à son assemblée l'approbation de celui-ci. Il rappelle également qu'une délibération a été prise le 06 juin 2018 n° 037/2018 concernant les tarifs et durées des concessions.

**Voté à l'unanimité**

**9- Prescription de la révision allégée n°2 du PLU – (annule et remplace la délibération n°035/2018).**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2012.

Vu la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée le 29 novembre 2012.

Vu la modification n°1 approuvée le 21 mai 2015.

Vu la modification n°2 approuvée le 28 mars 2018.

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 11 avril 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision allégée du PLU en vue d'apporter les modifications nécessaires au document graphique de la zone AUE située au Nord-Ouest de la commune. Il s'agira de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle 705 section A et de reporter cette surface sur la parcelle 271 section A. Objet introduit dans la modification simplifiée n°2.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

### **1-Les objectifs poursuivis par la révision allégée :**

La révision allégée a uniquement pour objectif de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle section A705 et de reporter cette surface sur la parcelle section A271.

### **2-Les modalités de concertation :**

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement
- Parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2012.

Vu la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée le 29 novembre 2012.

Vu la modification n°1 approuvée le 21 mai 2015.

Vu la modification n°2 approuvée le 28 mars 2018.

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 11 avril 2018.

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°2 du PLU.
- **FIXER** les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus
- **DEFINIR** les modalités de concertation exposées ci-dessus
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal, conformément aux articles R.153-21 du Code de l'urbanisme.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code :

- à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne;
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Chef de secteur de la Direction de la Voirie et des infrastructures départementales ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ;
- à Monsieur le Président du Syndicat de l'électricité de la Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tarn et du Girou ;

Conformément aux dispositions de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Monsieur Le Maire de GRAGNAGUE.
- Monsieur Le Maire de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE.
- Monsieur le Maire de BAZUS.
- Monsieur le Maire de CASTELMAUROU.

**Voté à l'unanimité**

**10- Mise en place de caméras de vidéosurveillance sur bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un système de vidéosurveillance extérieure au niveau de l'école maternelle.

Il présente un devis de la Société INTELEC pour un montant HT de 3 800.00 € soit 4 560.00 € TTC. Il précise qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Pour : 10      Contre : 1      Abstention : 1**

**Fin de la séance : 22h30**